7802 2007B01546 ACTES 2006 88174 0 A

Dénomination A LA FORTERESSE
N° Gestion 2007B01546 - N° Identification 492222591
Dépôt N° 8817 du 26/08/2009
Acte N° 4/4 STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE (le 06/09/2006)
Séparateur Geide édité le 26/08/2009

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
2007B01546

Paramètre 3 Type de document
ACTES

Paramètre 4 Millésime
2006

Paramètre 5 Référence document
88174

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

STATUTS

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500.00 euros

A LA FORTERESSE

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2009

" Certifié conforme "

LES SOUSSIGNES, agissant en qualité de co-gérants associés .

Monsieur BOURDET Renaud
Né le 29 septembre 1983 à Montmorency (Val D'Oise)
Nationalité française
Demeurant 84 Rue de Paris 92110 Clichy
Marié

Et :

Monsieur BHALLIL Naimi
Né en 1951 à Ma Ould Sidi Abdelhakem (Maroc)
Nationalité marocaine
Demeurant · 12 Rue D'Armentières 93800 Epinay sur seine
Marié

Ont décidé d'instituer une société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros et ont établi les statuts suivants :

BN

DR

LES SOUSSIGNES, agissant en qualité de co-gérants associés :

Monsieur BOURDET Renaud
Né le 29 septembre 1983 à Montmorency (Val D'Oise)
Nationalité française
Demeurant : 84 Rue de Paris 92110 Clichy
Marié

Et :

Monsieur BHALLIL Naimi
Né en 1951 à Ma Ould Sidi Abdelhakem (Maroc)
Nationalité marocaine
Demeurant : 12 Rue D'Armentières 93800 Epinay sur seine
Marié

Ont décidé d'instituer une société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros et ont établi les statuts suivants :

ARTICLE 1 - Forme

Il est formée une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet

Tous travaux de pose et de réparation de serrurerie, de vitrerie, de fermeture, de plomberie, de maçonnerie et d'électricité et tous travaux d'aménagements et de rénovation de bâtiments, de décoration, de travaux de revêtements des sols et des murs, de peinture, de parquet et de placoplâtre, et tout autres travaux se rapportant de près ou de loin à l'objet social.

BN

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social, et ce, par tous les moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou société en participation, ou groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination · **A la forteresse**
Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des initiales **S.A.R.L**

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé 11 rue de Maréchal Juin 95210 SAINT GRATIEN
Il pourra être transféré par décision des associés co-gérants en tous lieux

ARTICLE 5 - Durée

La société a pour durée 50 années, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par les présents statuts

ARTICLE 6 - Apports

Numéraire

Monsieur BOURDET Renaud	3.750 €
Monsieur BHALLIL Naimi	3.750 €

Représentant un capital social de 7.500 €

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social d'origine est fixé à la somme de 7.500 € divisées en parts égales entièrement souscrites et libérées. Les parts sont réparties comme suit

Monsieur BOURDET Renaud 1000 parts sociales

Représentant 1000 parts sociales de 7,50 € chacune.

BN

RB

ARTICLE 8 - Cession et transmission des parts sociales

Les cessions de parts se feront sous seing privé. Le projet de cession ou d'apport ou l'avis de décès d'un associé avec état civil et qualités du bénéficiaire devront être accompagnés des justificatifs nécessaires et notifiés à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 - Indivisibilité et exercice des droits

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Pour l'exercice de leurs droits, les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris entre eux ou en dehors d'eux et à défaut d'entente, il sera pourvu par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social dans le boni de liquidation, dans les réserves et dans les bénéfices actuels à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes

ARTICLE 11 - Remboursements

L'associé qui se retire où est exclus a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses parts sociales augmenté ou diminué de sa quote part dans les bénéfices, réserves et primes directes ou dans les pertes enregistrées

ARTICLE 12 - Gérance

La société est gérée et administrée par le gérant ci-dessous mentionné

Monsieur BOURDET Renaud né le 29 septembre 1983 à Montmorency (Val d'Oise) demeurant 84 Rue de Paris 92110 CLICHY

Le gérant est rééligible. Le gérant ci-dessus, est nommé statutairement par la majorité des voix représentant plus de la moitié des parts sociales, tout gérant peut être révoqué par décision des associés prise à la majorité des parts sociales. En cas de démission, le gérant nommé devra adresser un courrier recommandé à la société et à chaque membre des associés.

ARTICLE 13 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qui obligent les associés même absents. Ces décisions résultent au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale soit d'une consultation par correspondance. L'assemblée générale est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice

BN

ARTICLE 14 - Assemblées Générales

L'assemblée générale est fixé par la gérance. Les associés se réunissent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation adressée par lettre recommandée à chacun des associés au dernier domicile connu, quinze jours au minimum avant la date de réunion. Cette lettre contient **l'ordre du jour de l'assemblée** arrêté par la gérance. Cette assemblée est présidée par le gérant ou l'associé qui possède le plus grand nombre de parts sociales. La délibération fait l'objet d'un **procès verbal** contenant les mentions exigées par la Loi, établi et signé par les associés et le gérant

ARTICLE 15 - Décisions collectives ordinaires

Les décisions collectives ordinaires des associés s'appliquent à tous objets qui ne sont pas du domaine exclusif de la gérance. Elles seront adoptées par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales

ARTICLE 16 - Décisions collectives extraordinaires

Les décisions collectives extraordinaires sont celles qui ont pour conséquence une modification des statuts

- Augmentation ou diminution du capital social
- Agrément de souscriptions ou de cessions de parts sociales
- Changement de gérant
- Transfert de siège social
- Modification de l'objet

En cas de transformation de la forme juridique de la société, les co-gérants associés devront représentés les trois quarts des parts sociales pour que l'agrément puisse être adopté

ARTICLE 17 - Année sociale - inventaire

L'année sociale commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre
Le premier exercice débutera le jour de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et par exception se terminera le 31 décembre 2007

ARTICLE 18 - Répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement prélevé **cinq pour cent** pour former le fonds de réserve légale

ARTICLE19 - Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice

BN

RB

ARTICLE 20 - Dissolution – liquidation

En cas de dissolution anticipée ou à l'expiration de la société pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des voix. Elle est effectuée conformément à la Loi. Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'auraient pas été remboursées. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société

ARTICLE 21 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient surgir concernant l'interprétation, l'exécution des statuts ou aux affaires sociales entre les associés ou entre les associés et la société pendant la durée de l'activité ou de la liquidation, sont soumises aux Tribunaux compétents

ARTICLE 22 - Immatriculation – publicité – pouvoirs

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi ou par une personne ayant pouvoir donné par la gérance ou les associés.
Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent conjointement et solidairement aux associés au prorata de leurs apports jusqu'à la date d'immatriculation de la société. A compter de cette date, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans

Fait à Paris, le 06 septembre 2006
En 6 exemplaires originaux paraphés et signés ci-dessous des associés

Les associés sous nommés déclarent accepter le mandat de co-gérant .

Monsieur BOURDET Renaud

Monsieur BHALLIL Naimi